

# ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-116

### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

# **FETE FORAINE**

# Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h; VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique;

**CONSIDERANT** qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation;

### ARRETE

# Article 1er:

Le stationnement sera gênant sur le parking du Centre N° 7 du mercredi 15 mars 2023, 14h00 jusqu'au dimanche 2 avril 2023, 02h00.

# Article 2:

La circulation sera interdite sur le parking du Centre N° 7 du mercredi 15 mars 2023, 14h00 jusqu'au dimanche 2 avril 2023, 02h00.

#### Article 3:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

### Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

## Article 5:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 mars 2023.

Par délégation du Maire, Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.